

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUVIE-JUZON DU 2 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le deux septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick LABERNADIE, Maire.

Etaient présents : Patrick LABERNADIE, Anne-Marie BARRAQUE, Jacques BELTRAN, Chantal BECAAS, Guy CLAVERE, Hélène COUSTEY-SEMPERE, Jean-Michel BASCUGNANA, Marie-Christine GARROCCQ, Hervé LOUSTALET, Paul LAMOURE, Pierre HELIP-CASSIE, Josette POURREDON, Jean-Pierre GABASTON, Christian LASSALLE

Ont donné pouvoir :

Etaient excusés : Chantal HUSTE-MIRASSOU

Secrétaire de séance : Paul LAMOURE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Demande de subvention au Conseil Départemental et au Conseil Régional pour l'aménagement de deux logement – Conventionnement
- Questions diverses

Les votes se dérouleront au scrutin public.

Question n° 1 : - Demande de subvention au Conseil Départemental et au Conseil Régional pour l'aménagement de deux logements – Conventionnement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux d'aménagement de 2 logements de l'immeuble communal, situé 1 Avenue Briand.

Ces travaux portent sur la réfection de menuiserie, plâtrerie, sanitaire, chauffage, peinture et carrelage, l'amélioration énergétique : remplacement des fenêtres en double vitrage peu émissif, aménagement de cloisons et isolations des murs, installation d'un nouveau système de chauffage de type panneaux rayonnants, ventilation mécanique, ...

La commune peut obtenir une subvention du Conseil Départemental de l'ordre de 60 000 €. Les logements seront conventionnés et à minima leur étiquette énergétique après travaux sera D et 30% de gains énergétiques auront été atteints.

Le montant des loyers de même que les ressources des locataires n'excéderont pas les plafonds imposés par le conventionnement.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour solliciter les subventions du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder aux travaux de réfection de l'immeuble communal sis 1 avenue Briand à LOUVIE-JUZON pour y aménager deux logements communaux.

ACCEPTE le devis estimatif arrêté à la somme de 312 891.00 € (y compris les honoraires) TTC (TVA 5.5 % ou 10 %).

SOLLICITE les subventions du Conseil Départemental et du Conseil Régional. A défaut, la Commune s'engage à financer sur fonds propres.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment l'emprunt à contracter auprès d'établissements bancaires ou de la Caisse des Dépôts et Consignations, les prêts complémentaires divers et la convention logements à usage locatif.

APPROUVE le plan de financement ci-annexé.

Question n° 2 : Création d'un marché par la commune

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité par les exposants du marché qui souhaiteraient que le marché d'été devienne un marché annuel.

Il présente la réglementation pour une telle procédure.

- Consultation des organisations professionnelles qui disposent d'un mois pour émettre un avis article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
L'avis des organisations professionnelles est obligatoire mais ne lie pas la commune
- Etablissement d'un procès-verbal de consultation faisant apparaître les organismes professionnels consultés, la date et le résultat de cette consultation
- délibération du conseil municipal compétent pour créer le marché et fixer le tarif du mètre linéaire
Le tarif ne peut être fixé à l'euro symbolique, ce qui serait assimilé à une libéralité
- Etablissement par le maire d'un règlement des marchés (un règlement est proposé par l'Association des Maires de France)
- Les articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques instituent une obligation de transparence dans l'attribution des titres d'occupation du domaine public en vue d'exercer une activité économique.

Ces dispositions imposent donc au Maire d'organiser une procédure de sélection impartiale et transparente des candidats potentiels. Une formule de publicité sera affichée en mairie et publiée sur le site Internet

Une autorisation d'occupation du marché sera ensuite remise à chaque commerçant.

Monsieur le Maire indique que la question est ajournée, la procédure va être engagée et le conseil municipal sera invité à se prononcer pour créer le marché lors d'une prochaine séance.

Questions diverses :

- Audit FOYER RURAL

Séance levée à 22h30

La délibération prise au cours de la séance est numérotée 2024-37.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--